

Orthez, le 25 novembre 2009

SECRETARIAT DU MAIRE
05 59 69 82 51

Objet : Taxe Locale sur la Publicité extérieure
N/ref : KB/FP

Madame, Monsieur,

Vous êtes concernés par la taxe locale sur la publicité extérieure et vous avez reçu de la Mairie d'Orthez un courrier daté du 12 Novembre 2009.

Ce courrier a pour but de vous donner des informations supplémentaires et de vous faire un point sur l'avancée de notre groupe de travail.

Le groupe s'est réuni huit fois entre septembre et aujourd'hui. Différents points en sont ressortis :

- la liste des supports qui ne sont pas concernés, voir plus loin ;
- un courrier en commun, visible sur le site Internet de la ville, de la Municipalité et de l'Office du Commerce pour interpeller le préfet sur la question : l'enseigne principale est-elle une surface utile ? ;
- les tarifs 2009 : le mode de calcul par tranche détaillé plus loin ;
- des objectifs à atteindre en 2010, mentionnés plus loin.

A la demande de Office du Commerce et suite à vos interrogations, ce courrier proroge la date du 25 Novembre 2009 pour votre déclaration à la date du 7 Décembre 2009. Nous vous rappelons que :

LES SUPPORTS QUI NE SONT PAS CONCERNES

Ceux comportant la notion d'information utile :

- Informations liées à la circulation et à l'orientation : entrée, sortie, livraison, atelier, etc... ;
- Les tarifs et tarifs horaires (main d'œuvre, etc...) ;
- Les horaires d'ouverture ;
- Les informations légales (prix du carburant, etc...) ;
- Les informations liées aux moyens de paiements : carte bleue, chèques repas, chèques vacances, etc...
- La notification de partenaires spécifiques (assurances partenaires d'un garage, d'un carrossier, etc...)

Les Informations dans le cadre collectif :

- L'appartenance à l'office du commerce et de l'artisanat en Vitrophanie, actions collectives.....
- Banderoles et Bâches pour les événements nationaux posées dans une démarche collective (soldes, braderie,...)

Autres :

- Fanions, drapeaux si ceux-ci ne comportent pas un logo ou une publicité.

LES SUPPORTS QUI SONT CONCERNES

- **Les Enseignes sur toutes les façades et les Enseignes lettrage** : L'enseigne dite principale (le nom commercial et/ou son logo) identifiant le commerce est concernée.
- **Pré Enseignes, Panneaux, Panneaux 4X3**
- **Enseignes Drapeaux, Fanions**
- **Vitrophanie**

LES TARIFS 2009

Nous vous rappelons les tarifs 2009 et leur application

- De 0 à 7 m² : 0 € le m²
- Au-dessus de 7m² à 12 m² : 15€ le m²
- Au-dessus de 12 m² à 50 m² : 30€ le m²
- A plus de 50 m² : 60€ le m²

Pour 2009, le calcul de la taxe s'effectue selon un calcul par tranche. La première étape est de cumuler toutes les surfaces concernées.

Exemple 1 : Si votre cumul de surface taxable est de 10 m²
De 0 à 7m² = 0
Au-dessus de 7m² à 10 m² : = 3 m² x 15 € = 45 €
Vous payerez donc : 45 €

Exemple 2 : Si votre cumul de surface taxable est de 15 m²
De 0 à 7m² = 0
Au-dessus de 7m² à 12 m² : = 5 m² x 15 € = 75 €
Au-dessus de 12 m² à 15 m² : = 3 m² x 30€ le m² = 90 €
Vous payerez donc : 165 €

Exemple 3 : Si votre cumul de surface taxable est de 80 m²
De 0 à 7m² = 0
Au-dessus de 7m² à 12 m² = 5 m² x 15 € = 75 €
Au-dessus de 12m² à 50 m² = 38 m² x 30€ = 1140 €
Au-dessus de 50 m² à 80 m²= 30 m² x 60€ = 1800 €
Vous payerez donc : 3015 €

PROCEDURE

Vous avez jusqu'au 7 Décembre pour indiquer les surfaces que vous supprimez en spécifiant la date de suppression. Pour cela, vous avez le document joint au courrier du 12/11/2009 (enlèvement de publicité) ou vous pouvez utiliser un papier libre. Des photos seront jointes si possible.

Nous vous rappelons que vous pouvez aussi vous engager à supprimer certains supports. Dans ce cas, ceux-ci ne rentreront pas dans le calcul de la taxe. Vous aurez alors jusqu'à septembre 2010 pour les supprimer sans quoi vous seriez redevable de la taxe pour les années 2009 et 2010.

Toute nouvelle pose de publicité doit être déclarée à la mairie (document joint au courrier du 12/11/2009 (pose de publicité). Leurs surfaces seront cumulées aux précédentes et taxées au prorata tempori.

Si vous avez des divergences avec les surfaces mentionnées dans le courrier de Juillet, c'est vous, en spécifiant le calcul, qui devez rectifier les mesures.

Le recouvrement de la taxe portera sur la période de décembre 2009 à début 2010.

PROJETS 2010

Monsieur le Maire s'engage à poursuivre les discussions sur les enseignes dont l'enseigne principale et les stores, bannes et, dans la mesure du possible, de modifier les barèmes.

Le groupe de travail :

- élaborera une charte graphique ;
- définira la notion de Totems collectifs en entrée de zone pour indiquer les différentes activités commerciales sur le même site). Ces Totems sortiront du champ d'application de la taxe ;
- établira les axes du Projet de règlement local de publicité qui définiront différentes zones et les règles s'appliquant sur ces zones : surfaces maximales, distances, ...
- participera à l'utilisation du produit de la taxe en indiquant des axes pour l'embellissement de la Ville.

En espérant que ce courrier vous éclairera. Veuillez recevoir Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire d'Orthez,



Bernard MOLERES

Vice-Président du Conseil Général
des Pyrénées-Atlantiques

Le Président de l'Office de Commerce
Et de l'Artisanat d'Orthez

**OFFICE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT D'ORTHEZ**

44 Rue Aristide Briand
BP 132

64300 ORTHEZ
Eric DE MORAIS